





ACCORD RELATIF AUX MESURES D'URGENCE EN MATIERE DE CONGES ET DE JOURS DE REPOS

Face à cette crise sanitaire économique et sociale sans précédent, nos 4 Organisations Syndicales réalistes et responsables s'engagent :

Ce que permet l'accord 	S'il n'y avait pas eu d'accord 
<ul style="list-style-type: none">✓ Garantie du non-recours au chômage partiel jusqu'au 30/06/2020 sauf nouveau confinement.✓ Choix par le salarié des compteurs où puiser les 10 jours, même rétroactivement (choix à effectuer avant le 15 mai).✓ Pas de possibilité d'aller chercher les 6 jours de CP tant que les 10 jours autres n'ont pas été pris.✓ Les services dont l'activité ou le trafic est supérieur à 80% de l'activité normale seront exonérés de la prise des 6 jours supplémentaires.✓ Garantie du maintien des congés déjà posés ou habituellement organisés en interne pour chaque service jusqu'à la fin de l'année 2020.✓ Prise progressive de 6 jours de CP en 2 blocs de 3 jours avec des seuils de déclenchement.✓ Possibilité offerte au salarié d'aller chercher les 6 jours supplémentaires dans tout compteur de son choix.✓ Maintien par défaut du gain des 2 jours de fractionnement.✓ Pas de modification du TSA.✓ 2 jours francs de délai de prévenance au lieu d'1.	<ul style="list-style-type: none">✓ Demande d'activité partielle d'ASF dès le mardi 28 avril, pouvant concerner l'ensemble des salariés.✓ Chômage partiel avec seulement 80% du salaire net sans les accessoires.✓ Pour rappel, cette indemnisation est soumise à la CSG / CRDS.✓ Possibilité d'activer le chômage partiel jusqu'au 31/12/2020.✓ Requalification d'office de tous les jours posés en avril soit en RTT, soit en CET, sans choix du salarié et de manière rétroactive.✓ Pas de maintien des deux jours de fractionnement.✓ Systématisation de la prise de 10 jours uniquement dans les compteurs CET et RTT.✓ Avec un préavis d'un mois, bouleversement systématique des congés jusqu'au 31/12/2020 donc plus aucune garantie de 3 semaines de congés d'été.✓ Congés posés unilatéralement par l'employeur.✓ Plus de prise en commun des congés pour les couples ASF.✓ Modification du TSA et de l'astreinte

Vous l'aurez compris, le choix était sans aucun doute celui du moins de dommages collatéraux possibles. La Cfdt, la CFE/CGC, FO et l'UNSa signataires de cet accord seront intraitables quant à l'application stricte et loyale par la Direction Générale et ses équipes managériales des engagements écrits dans cet accord.

Nous n'admettrons aucune interprétation.